



Participation du public – Synthèse des observations

Projet d'arrêté précisant les conditions d'exercice de la pêche de loisir réalisant des captures de thon rouge dans le cadre du plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée pour l'année 2024.

Soumis à participation du public du 7 mars au 27 mars 2024

1°) **Nombre total d'observations reçues :**

658 avis ont été déposés sur le site Internet du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Parmi ces avis, 24 étaient des doublons, des avis sans contenu ou sans lien avec la consultation. 19 avis ont été publiés hors délai.

615 avis sont donc recevables.

173 avis provenaient des adhérents de fédérations de pêche de loisir avec des éléments identiques dans plusieurs envois type proposés par leur fédération d'appartenance.

2°) **Synthèse des observations émises :**

Parmi les avis :

- 559 avis sont explicitement défavorables au projet d'arrêté « en l'état ».

- 56 avis sans être véritablement défavorables à l'ensemble des mesures proposées dans le projet d'arrêté, proposent ou demandent des évolutions du cadre réglementaire actuel, ou assortissent leurs avis de remarques de forme et de fond.

Les critiques et demandes d'évolution des participants portent sur les points suivants :

a. L'évolution du quota dévolu à la pêche de loisir du thon rouge et la répartition des sous-quotas entre les fédérations pour l'année 2024.

502 avis contestent l'insuffisance du quota réservé à la pêche de loisir du thon rouge. 183 avis estiment que l'augmentation nécessaire se situe entre 3 et 10 % du quota de thon rouge national. Ces mêmes avis demandent une évolution plus favorable, de ce dernier en adéquation avec le poids socio-économique de la pêche de loisir (ce dernier est jugé plus important que celui de la pêche professionnelle par 290 avis).

88 avis demandent cette évolution du quota au regard de l'amélioration de l'état de la ressource. 16 avis demandent le retrait de la pénalité appliquée aux différents sous-quotas de la pêche de loisir. 1 avis estime que le sous-quota des pêcheurs hors fédération est trop faible.

126 participants contestent le mode de répartition des sous-quotas entre fédérations et estiment qu'il n'est pas corrélé au nombre de bateaux inscrits au sein de chaque fédération. Ces avis ciblent spécifiquement la Confédération Mer et Liberté comme disposant de trop de bagues, rendant l'achat d'une licence presque obligatoire pour obtenir une bague.

102 avis demandent l'octroi d'une prise par bateau et par saison. 57 demandent à ce que la gestion se fasse au nombre de poissons et non au poids. 3 avis demandent la fin générale du système de quota.

126 avis demandent de pouvoir déclarer et conserver les captures mortes au titre de la politique commune des pêches et de les déduire du quota.

b. La révision de la gestion des bagues de marquage de la pêche de plaisance de thon rouge

37 participants demandent à ce que le nombre de bagues soit augmenté et soit équivalent au nombre de navires autorisés à pêcher du thon rouge afin de pouvoir sortir plus sereinement en ayant la possibilité de capturer un thon rouge et/ou qu'il soit autorisé de pêcher un thon par bague.

125 avis demandent que les pêcheurs transmettent une photographie de leur prise avec le cerfa de déclaration de capture.

2 avis demandent que la gestion des bagues soit faite en DIRM.

c. L'augmentation des dates d'ouvertures de la pêche (capture ou pêcher-relâcher)

40 participants valident le calendrier proposé. En revanche, 155 avis contestent ce dernier. 125 avis souhaitent une période de capture avec débarquement de mars à décembre avec un repos biologique en juin et en juillet. 1 avis souhaite que les dates de pêcher-relâcher soient alignées sur les dates de capture avec débarquement.

Plusieurs avis demandent à ce que les dates permettant la capture, la détention et le débarquement du thon rouge inclut le dernier weekend de la période de pêche.

1 avis demande à ce que la période de pêcher-relâcher soit étendue toute l'année. 4 avis souhaitent interdire complètement le pêcher-relâcher.

d. Autres suggestions ou commentaires

- 140 avis demandent que l'administration soit plus à l'écoute des pêcheurs de loisir et réclament une meilleure consultation en amont de la rédaction du projet d'arrêté relatif aux campagnes de thon rouge loisir. 1 avis demande que la confédération soit conviée lors de la réunion de répartition nationale du thon rouge.

- 8 avis contestent la présence du Collectif des opérateurs et marins professionnels azuréens (COMPA) au sein des pêcheurs de loisir et souhaitent qu'ils soient considérés comme des professionnels.

- 125 avis annoncent vouloir transmettre au CROSS les prises accidentelles.

- 8 avis demandent une augmentation des contrôles.

- 1 avis est contre l'obligation de ne pêcher qu'un thon par jour par navire mais 4 avis y sont favorables.

- 2 avis demandent à ce que la déclaration se fasse sur une application type Catchmachine

- 1 avis demande un quota en temps de sortie en mer en lieu et place du quota actuel.

- 3 avis souhaitent ajouter l'obligation de disposer d'une carte de moniteur-guide de pêche pour exercer la pratique du no-kill sur les navires.

- 2 avis demandent une régulation des exportations de thon rouge à l'étranger

- 1 avis demande la réécriture de la définition des navires charters prévue dans le projet d'arrêté présenté.

- 1 avis souhaite instaurer un permis de pêche en mer.

- 1 avis estime que le nombre de bagues distribué est excessif.
- 3 avis demandent une solution pour l'évacuation des déchets de poisson afin de ne plus les retrouver en forêt.
- 1 avis demande que seuls les charters puissent effectuer des captures avec débarquement.
- 1 avis demande que le suivi du quota soit publié au fur et à mesure.
- 1 avis demande la publication du bilan de consommation de l'année 2023 avec le détail des dépassements.
- 5 avis demandent la fin du poids maximal de 30 kg (ce dernier est poids minimal de capture et non maximal)